

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

13

**Pouvoirs :**

5

**Nombre d'absents**

14

**Nombre de votants**

18

**Quorum**

14

**CENTRE de GESTION de la****FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****d'EURE-ET-LOIR****Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre 2025 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 18 septembre 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES, a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

**Absents excusés :**

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,

**Absents :**

- John BILLARD, Maire du FAVRIL,
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCE,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
  
- Laurent ARCHENAULT, Payeur départemental

**Secrétaire de séance :**

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Estelle ESCOBAR, Responsable du Pôle santé au travail

**Séance du 26 septembre 2025****Objet : Approbation de l'actualisation de l'annexe 13 « bilan professionnel » de la convention-cadre relative aux missions facultatives du CDG**

Exposé de Madame BOUILLARD, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de la santé et de l'action sociale,

Le Conseil d'administration du CDG, lors de sa séance du 14 septembre 2015, a validé la mise en place d'une convention-cadre pour que les collectivités et établissements affiliés puissent bénéficier de l'ensemble des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion, à l'exception des contrats groupes mutualisés (Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale). Pour beaucoup, ces missions visent à répondre à des besoins spécifiques ou poussés, avec un niveau d'expertise approfondi qui va au-delà de ce que les services du Centre de Gestion doivent leur proposer au titre des missions obligatoires qui lui ont été confiées par la loi du 26 janvier 1984. Depuis cette date, les contours de certaines missions facultatives ont été redessinés, d'autres missions ont été créées.

Par délibération n° 2016-D-19 en date du 31 mars 2016, le CDG 28 a créé, au profit des collectivités et établissements affiliés et non affiliés, une prestation gratuite intitulée « Bilan professionnel » financée dans le cadre de la convention conclue entre le CDG 28 et le FIPHFP. Cette prestation concernait uniquement les agents relevant de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Par délibération n° 2018-D-20 en date du 27 mars 2018, le CDG 28 a ouvert cette prestation aux agents ne relevant pas de cette obligation et a créé une nouvelle prestation facultative payante dans le cadre de la convention cadre susvisée.

Or, il apparaît que l'annexe 13 de la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives n'a pas été adaptée en conséquence. En outre, la mise en œuvre de la prestation a connu quelques ajustements au fil du temps.

Par conséquent, il convient d'actualiser l'annexe 13 de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives portant sur :

- précisions sur les modalités de mise en œuvre
- mention des bilans professionnels payants dans les modalités financières

Il est proposé au conseil d'administration d'approver les modifications apportées à l'annexe 13 intitulée « Bilan professionnel » telle que jointe en annexe.

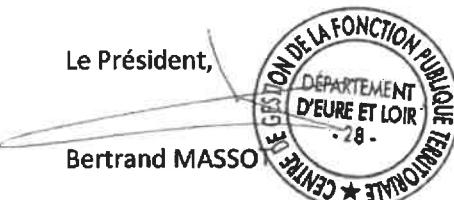
Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis en date du 11 septembre 2025,

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'annexe 13 relative à la prestation facultative « bilan professionnel » telle que jointe en annexe.

Le Président,

Bertrand MASSO



Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en préfecture le :

**30 SEP. 2025**

De la publication le : — **1 OCT. 2025**

Par délégation,  
La Directrice Générale  
Gabrielle BARRETT-JACQUET

## PRESTATION BILAN PROFESSIONNEL

### A. PRESENTATION ET FINALITÉS

La modification des aptitudes d'un agent face à l'emploi est un évènement fréquent qui peut nécessiter de mener un bilan professionnel. La démarche permet à l'agent de prendre du recul face à sa situation personnelle et professionnelle, de poser un regard objectif sur ses compétences, d'identifier les leviers et aspirations. Afin d'apporter un regard neutre et ciblé à l'employeur sur les compétences et le potentiel de l'agent, le CDG28 propose une prestation spécifique et individualisée aux agents.

#### Objectifs de la prestation :

A l'issue du bilan, l'agent aura :

- Identifier et valoriser ses capacités, aspirations, aptitudes,
- Repérer les champs d'emploi auxquels il peut accéder en identifiant les savoirs, savoir-faire, savoir-être requis ;
- Fait émerger les postes visant à accéder aux emplois identifiés : préformation, formation, exploration des métiers, (enquêtes), techniques/outils de recherches d'emploi, etc. ;
- Définit un plan d'actions.

### B. PREALABLE A L'INTERVENTION DU CDG 28 (actions à mener par la collectivité)

L'autorité territoriale demanderesse transmet une demande d'intervention, téléchargeable sur le site internet du CDG28, à l'adresse suivante , selon la qualité du bénéficiaire :

➤ [handicap@cdg28.fr](mailto:handicap@cdg28.fr)

#### Les agents :

- Relevant du statut de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- En cours de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;
- Engagé dans une période de préparation au reclassement (PPR).

Dans ce cas, joindre l'avis d'inaptitude, le justificatif administratif relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, l'accusé de réception du dépôt de demande de reconnaissance en la qualité de travailleur handicapé, etc.

➤ [psychologue@cdg28.fr](mailto:psychologue@cdg28.fr)

Les agents souhaitant engager une réflexion sans être confronté à une situation de handicap ou d'inaptitude.

### C. MODALITES D'INTERVENTION DU CDG 28

La prestation du CDG28 se décline en plusieurs étapes :

- Présentation de la démarche à l'employeur préalable à l'intervention.
- Programmation du calendrier d'intervention (4 à 5 RDV de 2h00 avec l'agent), confirmé par courriel par l'ergonome. Selon la situation, notamment considérant l'état de santé de l'agent, les rendez-vous peuvent être modulé en fréquence et en durée. Exemple : 6 RDV de 1h30 contre 4 RDV de 2h00.
- Les rendez-vous ont lieu au CDG28, chez l'employeur ou en visioconférence. Les modalités de rencontres s'adaptent au contexte de la situation et peuvent être hybrides.

- Entretiens individuels ;
  - Utilisation d'outils adaptables au regard du besoin et des aptitudes de l'agent (Grilles d'analyse, outils d'exploration, questionnaires, etc.) ;
  - Les agents peuvent être invités à engager des démarches entre les rendez-vous.
- Rédaction d'une synthèse avec proposition d'actions restituée collectivement à l'employeur et à l'agent lors d'un entretien. Cette dernière étape permet d'ouvrir les perspectives de mise en œuvre du plan d'action en tenant compte de l'environnement professionnel de l'agent et des contraintes de l'employeur.

#### D. MODALITÉS FINANCIÈRES

- **Bilan professionnel pour les agents en situation de handicap, d'inaptitude ou placé en PPR (*prestation gratuite*)**

Cette prestation est gratuite pour les collectivités affiliées, financée dans le cadre de la convention conclue entre le CDG28 et le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

- **Bilan professionnel pour les agents non confrontés à une situation de handicap, d'inaptitude ou placé en PPR (*prestation payante*)**

Le tarif est forfaitaire, voté par délibération du Conseil d'Administration du CDG28 qui procède à une révision annuellement pour une mise en application au 1er janvier de l'année suivante.

Les déplacements sont défrayés au réel selon la réglementation en vigueur.

L'intervention est facturée après service fait. Si la collectivité interrompt la prestation avant son terme, elle reste redevable des interventions réalisées.

#### E. ET APRES ?

Un questionnaire de satisfaction sera à compléter et à transmettre au Pôle santé au travail du CDG28.